

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMMUNE DE CABRIES



Délibération n° 2026 / 061

**Séance ordinaire du 22 septembre 2026
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 16 septembre 2026

Président de séance : Mme Amapola
VENTRON, maire

Secrétaire de séance : M. Edgar JONQUET

Rapporteur : Mme BEGEY

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 33

Présents : 32 Représentés : 1 Absents : 0

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats
contradictaires** :

Votes pour : 33

Abstention : 0

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 33

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Laurence BEGEY – M. Christian TANTI – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre-François CAVATORTO – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre-Marie SACHOT – Mme Virginie HOANG-ROSSI – M. Roger-Louis TROTIER – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Jean-Paul REYNOIRD – M. Michel TONDUT – Mme Patricia LAZZARO – M. Jean Noël MICHEL – M. Serge IENCO – Mme Nadine GHEVONTIAN – M. Jean CANICIO – M. Damien PICCININI – M. Jacques-Olivier GRETAY – Mme Stéphanie PATASCIA – Mme Stéphanie DE LA FOURNIERE – Mme Aurélie CAILLOL – Mme Sandy SOCIA – M. Edgar JONQUET – M. Patrick LANGLOIS – Mme Patricia DELCAMBRE COPILLET – Mme Nadia PUTZOLU – Mme Hélène MEISTRETTY-THUDO – M. Rémy CHABAUD – M. Thomas AVELINE.

Avaient donné pouvoir : Mme Anne-Marie ADRAGNA à Mme Laurence BEGEY.

Objet : Avenant à la convention territoriale globale de service aux familles avec la caisse d'allocations familiales.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de la santé publique, notamment le chapitre IV du titre II du livre III de sa deuxième partie ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-1 à L.227-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/103 du 21 décembre 2022, approuvant la Convention Territoriale Globale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de la CAF en date du 4 décembre 2018, concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales ;

Vu la mise œuvre de la « Convention Globale de Territoire » de service aux familles, concrétisant un partenariat entre la CAF des Bouches-du-Rhône, les communes de Cabriès, Bouc-Bel-Air, Simiane-Collongue et le Syndicat Intercommunal du Grand Vallat ;

Vu l'avis de la commission municipale « Bien grandir » du 16 septembre 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260922-DEL_2026_061-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Considérant l'arrivée à terme de la « Convention Globale Territoriale du Grand Vallat au 31 décembre 2026 ;

Considérant la nécessité pour la commune de Cabriès de continuer de bénéficier de l'aide financière la Caisse d'allocations familiales ;

Considérant la réponse favorable de la Caisse d'allocations familiales en date du 10 octobre 2025, relative à notre demande de prorogation de la convention susnommée pour la période du 01 janvier 2027 au 31 décembre 2027 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'avenant à la convention territoriale globale de service aux familles avec la caisse d'allocations familiales ci-annexé ;
- **Autorise** le maire à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre, au titre du pilotage du projet de territoire y compris les éventuels avenants des conventions d'objectifs et de financement afférentes ;
- **Inscrit** aux budgets les dépenses et les recettes résultant de la présente délibération pour l'exercice en cours et ceux à venir.

Le 22 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Edgar JONQUET



Le Maire,

Amapola VENTRON



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260922-DEL_2026_061-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026